

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES
M.R.C. DE JOLIETTE**

Séance extraordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes tenue à l'hôtel de ville, au 4050 rue Principale, Notre-Dame-de-Lourdes, jeudi le 14 juin 2012 à 18H30 à laquelle sont présents :

Mme Marthe Blanchette #1
M. Pierre Guilbault #2
M. Pierre Venne #3
M. Réjean Belleville #4
Mme Christine Marion #5
M. Michel Picard #6

Formant quorum sous la présidence de Madame Céline Geoffroy, Mairesse

Est également présent l'Officier municipal Monsieur Jonathan Rondeau

Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu l'avis de convocation tel que prescrit par la Loi.

AVIS DE CONVOCATION (ORDRE DU JOUR)

1. Constatation du quorum
2. Ouverture de l'assemblée
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Sanction pour l'employé # 13-0002
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

1. Constatation du quorum

Le quorum étant constaté par la présidente, l'assemblée peut se tenir.

2. Ouverture de l'assemblée

La présidente de l'assemblée madame la mairesse Céline Geoffroy, déclare l'assemblée ouverte.

3. Adoption de l'ordre du jour

2012-06-130

Il est proposé par Monsieur Pierre Venne

Et résolu :

Que l'avis de convocation (ordre du jour) ci-dessus précité soit adopté.

Tous les membres du conseil présents, constatent que l'avis de convocation a été signifié, tel que requis par le Code municipal du Québec.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

4. Sanction pour l'employé # 13-0002

Considérant les lettres qui ont été remises de main à main à l'employé # 13-0002 en date du 27 avril 2010, du 30 mars 2011, du 14 novembre 2011 et du 22 mai 2012 par madame la mairesse, Céline Geoffroy;

Considérant les erreurs administratives commises par l'employé # 13-0002 et qui ont été mentionnées dans les lettres datées du 27 avril 2010, du 30 mars 2011, du 14 novembre 2011 et du 22 mai 2012;

Considérant que les lettres datées du 27 avril 2010, du 30 mars 2011, du 14 novembre 2011 et du 22 mai 2012 mentionnaient à l'employé # 13-0002 que de telles erreurs ne devaient plus se reproduire;

Considérant la lettre remise par l'employé # 13-0002 aux élus municipaux en date du 1^{er} juin 2012;

Considérant que l'employé# 13-0002 n'a pas compris le sens des reproches dictés, en tant que Directrice générale;

En conséquence

2012-06-131

Il est proposé par Madame Christine Marion

Et résolu :

Que pour tous ces motifs l'employé # 13-0002 ait comme sanction 10 jours ouvrables de congé et ce, sans solde, soit du 18 juin au 29 juin 2012 inclusivement et que madame la mairesse, Céline Geoffroy soit autorisée à lui remettre une copie de la résolution.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

5. Période de questions

6. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé.

2012-06-132

Il est proposé par Madame Marthe Blanchette

Et résolu :

Que le conseil de Notre-Dame-de-Lourdes accepte la levée de l'assemblée à 18h32 heures.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Mairesse

Secrétaire Adoc

« Je, Céline Geoffroy, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »